

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****SÉANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016**

Sur convocation datée du 30 août 2016, distribuée et affichée en mairie le même jour, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 5 septembre 2016 à 19h30.

*Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :*

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN (à partir du point 12), Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Guy MINARRO, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Geneviève SUTTER, Thierry STOEBSNER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Membres absents excusés :

Laurence KAEHLIN (jusqu'au point n°11 inclus - procuration à Christian DIETSCH), Gérard KRITTER, Josy RUHLMANN (procuration à Alain ROUILLON), Doris STEINER.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire adresse ses condoléances aux membres du conseil municipal qui ont perdu un proche récemment ainsi qu'à la famille d'une ancienne conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
  - A. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – 15 juin 2016
  - B. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable – 28 juin 2016
5. DCM2016-47 – Location des droits de pêche communaux
6. DCM2016-48 – Convention d'effacement des réseaux aériens d'Orange - Rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence
7. DCM2016-49 – Versement de fonds de concours par Colmar Agglomération
8. DCM2016-50 - Acquisition et intégration dans le domaine public d'une parcelle rue de Bourgogne
9. DCM2016-51 – Fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir de 2017

10. DCM2016-52 – Avenant à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat - Remise temporaire des armes de l'Etat
11. DCM2016-53 - Participation au coût du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans un collège public
12. DCM2016-54 – Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
13. DCM2016-55 – Acquisition foncière en vue d'établir la liaison Césars – Zone d'Activités
14. DCM2016-56 – Adhésion volontaire à l'assurance chômage
15. Points divers  
Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE**

- ❖ M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

### **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été communiquées aux conseillers municipaux.

#### **3.2. – Remerciements :**

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

### 3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

#### a. Indemnités de sinistres

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Remboursement par GROUPAMA de la somme de 1 959 € (franchise de 300 € déduite), suite à un sinistre (caillassage) survenu sur le fourgon pompe tonne léger (FPTL) des sapeurs-pompiers le 29 avril 2016.

#### b. Subventions

M. le Maire informe des décisions intervenues en matière de subventions :

Date de la demande	Destinataire	Type de subvention	Objet	Décision	Montant notifié	Date de décision
19/02/2016	CAF	Investissement	Aire de jeux périscolaire	ACCORD	5 900 €	07/07/2016
01/02/2016	CAF	Investissement	Climatisation périscolaire	ACCORD	5 200 €	07/07/2016
19/04/2016	Agence de l'eau	Investissement	Gestion des polluants	ACCORD	21 419 €	20/07/2016
09/02/2016	Parlementaire Mme SCHILLINGER	Dotation parlementaire	Réhabilitation 43 Grand'Rue	REFUS	/	05/09/2016
19/04/2016	Conseil Départemental 68	Fonctionnement	Fouilles programmées 50 Grand'Rue	REFUS	/	05/09/2016
09/02/2016	Etat	Fonds d'investissement public local	Réhabilitation 43 Grand'Rue	REFUS	/	12/08/2016

## 4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

### A. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – 15 JUIN 2016

Rapporteur : Pascale KLEIN, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

### B. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE NATUREL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – 28 JUIN 2016

Rapporteur : Geneviève SUTTER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

## 5. DCM2016-47 LOCATION DES DROITS DE PECHE COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) « La Fraternelle Colmar » sollicite la location des droits de pêche sur l'Ill dont la Commune est propriétaire.

La convention ci-jointe est proposée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

L'association versera à la Commune une contribution annuelle de 30 € et participera à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques, conformément à ses statuts.

M. MINARRO estime, en tant que pêcheur, qu'il s'agit d'une bonne chose car cela permettra plus de contrôle, d'autant plus que certains pêcheurs, venus notamment d'Outre-Rhin, ont parfois des comportements non convenables.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ De louer à l'Association Agréée des Droits de Pêche et des Milieux Aquatiques « La Fraternelle Colmar » les droits de pêche dont la Commune est propriétaire sur l'Ill ;

**FIXE**

- ❖ Le montant du loyer à 30 € par an ;

**AUTORISE**

- ❖ Le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

**6. DCM2016-48 CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ORANGE RUES DE BOURGOGNE, D'ANJOU ET DE PROVENCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réfection des rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence, il est proposé de procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications aériens existants, qui sont la propriété d'Orange.

Il s'agit de profiter des travaux d'aménagement de voirie prévus afin de supprimer la gêne visuelle et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

La convention à conclure entre la Commune et Orange fixe les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants.

Orange délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

La Commune réalise et finance l'ensemble des travaux de pose en souterrain des installations.

Le coût des travaux est réglé directement aux entreprises chargées des travaux et la Commune versera en outre à Orange :

- 9 761 € HT pour les prestations en ingénierie et câblage réalisées par Orange
- 1 200 € HT pour les frais de gestion d'Orange.

Vu le projet de convention proposé par Orange pour l'effacement des réseaux aériens existants dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ De conclure avec Orange une convention pour l'effacement des réseaux de télécommunication aériens existants, propriété d'Orange, dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence ;

**AUTORISE**

- ❖ M. le Maire à signer la convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

**7. DCM2016-49 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé de mettre en place un programme de fonds de concours à l'attention de ses communes membres, pour la période 2014-2016. Le montant accordé à la Commune de Horbourg-Wihr s'élève à 330 372 €.

Par ailleurs, par délibération du 4 février 2016, le Conseil Communautaire a transformé le crédit-avoir positif de la Commune en fonds de concours. Celui-ci s'élève pour Horbourg-Wihr à 195 760 €.

La Commune de Horbourg-Wihr est donc susceptible de bénéficier de fonds de concours communautaires d'un montant total de 526 132 €.

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes dans les conditions suivantes :

- délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours ;
- le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les projets de la Commune pour lesquels l'attribution des fonds de concours est sollicitée sont les suivants :

Projet	Coût du projet en € HT	Fonds de concours en € HT	%	Autres subventions en € HT	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Vidéoprotection	201 860 €	80 000 €	39.63%	40 372 €	20.00%	81 488 €	40.37%
43 Grand Rue	272 550 €	106 520 €	39.08%	54 510 €	20.00%	111 520 €	40.92%
Porte outils	210 000 €	72 500 €	34.52%	64 700 €	30.81%	72 800 €	34.67%
VLPS	25 277 €	11 612 €	45.94%	- €	0%	13 665 €	54.06%
Travaux rue de l'Ill	343 700 €	115 000 €	33.46%	113 020 €	32.88%	115 680 €	33.66%
Travaux rue de Mulhouse	312 500 €	130 000 €	41.60%	40 150 €	12.85%	142 350 €	45.55%
Tondeuse	29 200 €	10 500 €	35.96%	- €	0%	18 700 €	64.04%
<b>TOTAL :</b>	<b>1 395 087 €</b>	<b>526 132 €</b>	<b>37.71%</b>	<b>312 752 €</b>	<b>22.42%</b>	<b>556 203 €</b>	<b>39.87%</b>

M. MINARRO souhaite savoir où en est le dossier de la vidéosurveillance.

M. DIETSCH répond que la décision du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) quant à l'attribution d'une subvention n'a toujours pas été communiquée à la commune. Les études sont achevées depuis un certain temps et le dossier est prêt sur le plan technique, et il ne manque plus que cette décision pour lancer l'opération. Le nombre de caméras prévu pourra être ajusté en fonction de la décision des services de l'Etat.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **SOLLICITE**

❖ Le versement par Colmar Agglomération des fonds de concours répartis comme ci-dessus ;

### **AUTORISE**

❖ Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **8. DCM2016-50 ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE DE BOURGOGNE**

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du projet de réfection de la rue de Bourgogne, il a été constaté que deux parcelles appartenant à des propriétaires privés sont situées en plein milieu de la voie.

Afin de régulariser la situation, les propriétaires concernés ont été contactés afin qu'ils cèdent l'emprise à la Commune. Un des deux propriétaires avait immédiatement accepté, l'autre n'avait pas répondu. Le second propriétaire vient d'accepter de céder sa parcelle au prix de 5.000 €.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la parcelle concernée sera ensuite intégrée directement dans le domaine public routier communal. L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique sur simple délibération du conseil municipal.

Mme HOISCHEN-OSTER souhaite savoir comment a été fixée la valeur d'achat.

M. DIETSCH répond que ce prix est compatible avec l'avis rendu par les services du domaine, et qu'il tient compte du fait que pendant plusieurs années, le propriétaire a dû payer la taxe foncière sur cette surface.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,  
Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ L'acquisition au prix de 5.000 € de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Surface
1	110	0a84ca

❖ Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;

**DIT**

❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;

❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou acte administratif ;

**AUTORISE**

❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. DCM2016-51 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DE 2017**

Rapporteur : Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par délibération du 8 septembre 2003, le conseil municipal a institué la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La période de perception de la taxe a été fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette taxe a été instituée afin d'affecter son produit au fleurissement, à la signalétique des lieux d'hébergement, aux illuminations, à des publications touristiques etc. et pour favoriser l'accueil et le séjour des touristes.

L'article 90 de la loi de finances pour 2016 a introduit une date limite d'adoption des délibérations. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire devra être prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Il y a lieu par conséquent d'adopter les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2017.

Jusqu'à présent le conseil municipal fixait chaque année, les montants applicables pour l'année suivante. Il est proposé de fixer les nouveaux montants applicables à partir de 2017 sans les limiter dans le temps, sachant que le conseil municipal pourra toujours les réviser par la suite, dans les conditions prévues par les textes.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;  
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### DECIDE

- ❖ De fixer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sans limitation de durée, les tarifs de la taxe de séjour au réel comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif de 2008 à 2015*	Tarif 2016*	Tarif 2017*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Pas fixé (nouvelle catégorie)	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €

\* Par personne et par nuitée

- ❖ De percevoir la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- ❖ De ne pas fixer de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

### CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au Directeur Général des Finances Publiques du Département.



## **10. DCM2016-52 AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - REMISE TEMPORAIRE DES ARMES DE L'ETAT**

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des attentats perpétrés en France en 2015, le Gouvernement s'est engagé à mettre à disposition des polices municipales des communes qui en font la demande des armes issues du stock de la police nationale.

Le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 a modifié le 1° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure, en autorisant les agents de police municipale à porter à titre expérimental un revolver chamberé pour le calibre 357 magnum. Cette arme ne peut être utilisée qu'avec des munitions de calibre 38 spécial.

La durée du dispositif est fixée à 5 ans à compter de la publication du décret, soit jusqu'au 2 mai 2020, sauf modification du décret n°2015-496 du 29 avril 2015.

Les agents de la police municipale de Horbourg-Wihr sont à ce jour tous dotés d'une arme de service. Il se trouve cependant qu'une de ces armes ne présente plus un fonctionnement optimal, de sorte qu'il est nécessaire de la remplacer.

Ce remplacement peut être effectué dans le cadre du dispositif de remise temporaire des armes par l'Etat, étant précisé que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Il y a lieu pour cela de conclure un avenant à la convention de coordination entre la police municipale de Horbourg-Wihr et la gendarmerie, signée par la commune le 24 juillet 2015.

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chamberés pour le calibre 357 magnum ;

Vu les articles R 511-12, R511-18, R 511- 30 et L 512-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire ministérielle INTC1512488J du 29 mai 2015 relative à la remise temporaire des armes de l'État aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de Horbourg-Wihr et de la Gendarmerie Nationale conclue le 24 juillet 2015 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **DECIDE**

- ❖ De solliciter la remise d'une arme dans le cadre du dispositif de remise temporaire mis en place par l'Etat, en remplacement d'une arme usagée de la police municipale ;
- ❖ De conclure l'avenant ci-joint à la convention de coordination entre la police municipale de Horbourg-Wihr et la Gendarmerie du 25 avril 2015 ;

### **AUTORISE**

- ❖ Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. DCM2016-53 PARTICIPATION AU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS UN COLLEGE PUBLIC**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, la commune prend en charge une partie du coût de transport sur le réseau TRACE (Transports en Communs de Colmar et Environs) des élèves de Horbourg-Wihr qui poursuivent un cursus particulier (bilingue, culturel, sportif...) dans un collège public autre que celui de Fortschwihr.

En effet, alors que les élèves qui fréquentent ce dernier, qui est l'établissement de rattachement de notre commune, bénéficient de la gratuité du transport scolaire à travers une prise en charge du Conseil Départemental, il n'en est pas de même pour ceux qui fréquentent un autre établissement.

La commune se substitue ainsi au Conseil Départemental en prenant en charge le coût résiduel de transport des élèves concernés, déduction faite de la participation que verse également Colmar Agglomération pour tous les élèves résidant sur son territoire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la commune a ainsi contribué au coût du transport de 14 élèves, pour un montant total de 714 €.

Suite à une augmentation des tarifs de l'abonnement transport par la TRACE (Carte Pulséo+ Annuelle spéciale collégiens de Colmar Agglomération) pour l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu de réévaluer la participation de la commune comme suit :

	Année scolaire	
	2016-2017	2015-2016 (PM)
Coût de l'abonnement :	187.00 €	180.00 €
<i>Participation Colmar Agglomération :</i>	<i>133.90 €</i>	<i>129.00 €</i>
<i>Participation communale :</i>	<i>53.10 €</i>	<i>51.00 €</i>
<b><i>Soit solde à charge de l'élève :</i></b>	<b><i>0.00 €</i></b>	<b><i>0.00 €</i></b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **DECIDE**

- ❖ De participer financièrement, pour l'année scolaire 2016-2017, au coût du transport scolaire des élèves résidant dans la commune et poursuivant un cursus particulier dans un collège public autre que celui de Fortschwihr ;
- ❖ De fixer la participation susvisée à 53,10 € par abonnement annuel individuel à la « Carte Pulséo+ Annuelle spéciale collégiens » de Colmar Agglomération.

Madame Laurence KAEHLIN rejoint la séance à 20h20.

## **12. DCM2016-54 MOTION POUR LE MAINTIEN DU REGIME ACTUEL DES COURS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE MOSELLE**

Rapporteur : M. le Maire

L'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire. Si le caractère obligatoire s'impose à ces établissements, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents au titre de la liberté de conscience.

L'Observatoire de la laïcité, dans un rapport daté du 12 mai 2015, a formulé un certain nombre de recommandations relatives au régime des cultes dans les départements d'Alsace et de Moselle. L'Observatoire recommande ainsi notamment :

- d'inverser les modalités du choix pour l'enseignement religieux en suggérant que les élèves qui ne souhaitent pas suivre les cours de religion ne soient plus tenus de demander une dispense, mais qu'ils fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription ;
- de placer l'enseignement religieux, qui serait ainsi considéré comme une simple option, en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Éducation Nationale a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse, le conseil demande le maintien des dispositions en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du gouvernement constitue une nouvelle atteinte inacceptable au droit local.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nées de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Mme ZANZI ajoute qu'il est préférable de parler de culture religieuse plutôt que d'enseignement religieux à proprement parler. Les objectifs sont différents et les programmes ont été élargis à des thématiques telles que le handicap, la politesse etc ... Cet enseignement comprend aussi l'étude d'œuvres religieuses telles que celles de l'église St Michel à Horbourg-Wihr, ou le retable d'Issenheim à Colmar. Les autres religions monothéistes sont également abordées, ce qui permet de remettre en cause certains préjugés.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **EXPRIME**

- ❖ Son total désaccord avec les recommandations de l'Observatoire de la laïcité relatives à l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics d'Alsace et de Moselle, qui s'apparentent à une nouvelle attaque portée au droit local ;

### **DEMANDE**

- ❖ Le maintien des dispositions actuelles du régime des cultes dans les départements d'Alsace et de Moselle relatives à l'enseignement religieux.

### **13. DCM2016-55 ACQUISITION FONCIERE EN VUE D'ETABLIR LA LIAISON CESARS – ZONE D'ACTIVITES**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre aux résidents du lotissement *Les Césars* d'accéder directement à la rue de Mulhouse qui, elle-même, mène à la zone d'activité, il est prévu d'aménager un chemin piétonnier.

Celui-ci passerait cependant sur un terrain appartenant à la CM-CIC LEASE sur lequel est installé Natural Form' (SCI Maethan), bénéficiaire d'un crédit-bail.

L'emprise à acquérir, d'une contenance de 87m<sup>2</sup>, est située rue de Berne sur une parcelle cadastrée section 20 n°553.

La CM-CIC LEASE est favorable à la vente aux conditions suivantes :

- Résiliation partielle du contrat de bail immobilier de la SCI Maethan ;
- Délivrance par la Mairie de Horbourg-Wihr d'une attestation précisant que la diminution du terrain d'assiette du bâtiment ne fait pas obstacle à sa reconstruction à l'identique s'il venait être détruit accidentellement ;
- Création de toute servitude rendue nécessaire par le transfert de propriété de la parcelle cédée ;
- Prix de la cession : 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit 3 915 € HT pour la surface totale ;
- Prise en charge des frais d'acte notarié par la Mairie (cession et avenant au contrat bail immobilier) ;
- Paiement de 500 € HT et 600 € TTC de frais de gestion au profit de la CM-CIC LEASE.
- Le transfert de propriété de ces parcelles interviendra par acte authentique notarié aux frais de la commune.

Il est également proposé d'intégrer la parcelle au domaine public communal, sans enquête publique.

L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Civil notamment l'article 1593,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas la saisine préalable de France Domaine,

Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière,

Considérant que la parcelle susvisée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ D'acquérir une emprise d'une contenance de 87 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée sous section 20 n°553, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit 3 915 € HT environ pour la surface totale qui devra être déterminée précisément par procès-verbal d'arpentage ;
- ❖ De prendre en charge les frais de gestion de 500 € HT, soit 600 € TTC, au profit de la CM-CIC LEASE ;

**AUTORISE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera passé aux frais de la Commune, ainsi qu'une convention reprenant les conditions ci-dessus et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**14. DCM2016-56 ADHESION VOLONTAIRE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

La commune assure actuellement directement le risque chômage de ses agents non titulaires.

Afin de supprimer ce risque et éviter d'avoir à verser des allocations aux agents en fin de contrat, il est proposé de conclure avec l'Urssaf un contrat d'adhésion volontaire et révocable à l'assurance chômage selon les conditions suivantes :

- personnels couverts : tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage ;
- durée et dénonciation de la convention : le contrat est conclu pour une durée de six ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ; elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale ;
- obligations contributives : versement de cotisations assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, au taux fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage, soit 6.40 % actuellement ; à compter de l'adhésion, la commune ne versera plus la contribution exceptionnelle de solidarité d'1% auprès du fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires ;
- période de carence : les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après l'écoulement d'une période de six mois de date à date dont le point de départ sera la date d'effet de l'adhésion. Durant cette période, l'employeur sera tenu de verser les contributions dont il sera redevable.

Les agents qui perdront leur emploi au cours de cette période seront pris en charge par la commune, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation restera dans ce cas à la charge de la commune, même si la demande d'allocations sera déposée après la période de carence. Cette dernière ne s'appliquera pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage qui justifieront d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations sera ouvert aux personnels précités qui perdront leur emploi après l'écoulement de la période de carence, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **DECIDE**

- ❖ D'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage aux conditions susvisées ;

### **AUTORISE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Urssaf la convention correspondante, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **15. POINTS DIVERS**

Mme DEISS rend un hommage à Mme Régine BRAULT, qui a exercé deux mandats de conseillère municipale et de membre du conseil d'administration du CCAS à Horbourg-Wihr. Elle sollicite une minute de silence en sa mémoire.

M. le Maire accède bien entendu à cette requête, ajoutant qu'il souhaite également dédier cette minute de silence au papa de Mme Doris STEINER et à l'épouse de M. Pierre SCHEFFER.

Le conseil municipal respecte une minute de silence.

M. MINARRO revient sur les tensions qui existent actuellement entre le Président du conseil départemental du Haut-Rhin et le SDIS et apprécie le fait que M. le Maire essaie d'apporter des solutions à ce problème.

M. le Maire le remercie mais rappelle qu'il ne fait que participer au débat car il n'est pas conseiller départemental. En tant que Maire, il constate cette situation tendue, qui a des répercussions sur les sapeurs-pompiers volontaires. Et c'est parce que l'engagement des pompiers dans la commune est basé sur le volontariat qu'il faut être très attentif et ne pas risquer un découragement, qui aboutirait à un désengagement.

Nos sapeurs-pompiers sont dynamiques, dévoués, engagés et disponibles. Ils font preuve de courage sur le terrain. Mais ils sont confrontés à d'énormes contraintes administratives et réglementaires. La démotivation ferait courir un risque à l'organisation du CPI.

Il comprend que le Président du conseil départemental cherche à rationaliser les dépenses de fonctionnement et à réaliser des économies d'échelle. Mais le sujet est sensible et il faut protéger nos sapeurs-pompiers. Il espère que les conseillers départementaux se saisiront également du sujet afin de trouver un consensus. Il est triste de voir les pompiers manifester dans la rue mais ils méritent d'être entendus. Il faut un dialogue, mais cela prend du temps.

M. le Maire ajoute que n'étant pas en charge de ce dossier, il n'a pas de solutions à proposer, mais il a entendu ailleurs qu'il y aurait des sources de financement possibles, même s'il n'a pas les éléments pour savoir si elles sont applicables dans le cas présent. Sa réflexion est celle que tout un chacun peut effectuer.

M. MINARRO remercie le Maire pour sa réponse, et demande s'il a des velléités pour les prochaines élections législatives.

M. le Maire répond qu'il est attentif à toutes les questions d'intérêt public, les élections législatives n'étant pas pour demain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.**

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
  - a. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – 15 juin 2016
  - b. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable – 28 juin 2016
5. DCM2016-47 – Location des droits de pêche communaux
6. DCM2016-48 – Convention d'effacement des réseaux aériens d'Orange - Rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence
7. DCM2016-49 – Versement de fonds de concours par Colmar Agglomération
8. DCM2016-50 - Acquisition et intégration dans le domaine public d'une parcelle rue de Bourgogne
9. DCM2016-51 – Fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir de 2017
10. DCM2016-52 – Avenant à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat - Remise temporaire des armes de l'Etat
11. DCM2016-53 - Participation au coût du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans un collège public
12. DCM2016-54 – Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
13. DCM2016-55 – Acquisition foncière en vue d'établir la liaison Césars – Zone d'Activités
14. DCM2016-56 – Adhésion volontaire à l'assurance chômage
15. Points divers
  - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		<b>Procuration à Christian DIETSCH (jusqu'au point 11 inclus)</b>
BOEGLER Daniel	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN-OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal	<b>ABSENT EXCUSE</b>	
MINARRO Guy	Conseiller municipal		
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		



Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale	<b>Procuration à Alain ROUILLON</b>	
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

